

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-129/11/CC

■ Participation du budget principal à l'équilibre du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets
DSB 11/6092/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé la création du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2011, suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M14, cela afin d'identifier l'ensemble des coûts du service et de les rapprocher du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), principale ressource financière du service.

Créée en 1962, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a le caractère d'un impôt local, assis sur le foncier. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local professionnel. Ainsi elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel.

Depuis 1992 une redevance spéciale est perçue auprès des usagers autres que les ménages, entreprises, établissements publics dont les déchets sont collectés par la collectivité.

Par ailleurs, le budget annexe Collecte et Traitement des Déchets enregistre en recette le produit des ventes des matériaux recyclés.

Toutefois l'ensemble de ces recettes ne couvrira pas les dépenses de fonctionnement qui augmentent cette année avec la prise en compte en année pleine du coût du centre de traitement multifilières et des nouvelles normes applicables à la chaîne de traitement des déchets.

La participation du budget principal à ce budget annexe est donc nécessaire afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire posé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour information, la participation inscrite au budget primitif permettant d'équilibrer le budget annexe collecte et traitement des déchets est de 12,6 millions d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La circulaire NOR DEVPR0000020C n° 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets ménagers ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 1^{er} octobre 2010 approuvant la création du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les charges du service de collecte et de traitement des déchets sont trop importantes pour qu'elles puissent être intégralement répercutées sur l'utilisateur ;
- Que le service Collecte et Traitement des Déchets a un caractère administratif permettant l'équilibre de ce budget annexe grâce à une contribution du budget principal.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de la participation à l'équilibre du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets par le budget principal.

Article 2 :

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes du budget annexe. Le versement de cette participation s'effectuera en fin d'exercice.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget annexe Collecte Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 7552 – Fonction 812.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 657363 – Fonction 812.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 007-129/11/CC

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 mars 2011